

Mardi, 8 juillet 2008

TEXTE PROPOSÉ
PAR LE CONSEIL

AMENDEMENTS

Amendement 6**Projet de décision****Considérant 3 septies (nouveau)**

(3 septies) Dans la mise en œuvre de l'accord, une attention particulière devrait être accordée au principe de réciprocité.

Amendement 7**Projet de décision****Considérant 3 octies (nouveau)**

(3 octies) Il est souhaitable qu'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord soit effectuée.

Procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires*II**

P6_TA(2008)0329

Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires (16673/2/2007 — C6-0138/2008 — 2006/0143(COD))

(2009/C 294 E/35)

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (16673/2/2007 — C6-0138/2008) ⁽¹⁾,
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0423),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0672),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0179/2008);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 111 E du 6.5.2008, p. 1.

⁽²⁾ Textes adoptés du 10.7.2007, P6_TA(2007)0320.

Mardi, 8 juillet 2008

P6_TC2-COD(2006)0143

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 8 juillet 2008 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1331/2008.)

Additifs alimentaires*II**

P6_TA(2008)0330

Résolution législative du Parlement européen du 8 juillet 2008 relative à la position commune du Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires (16675/2/2007 — C6-0141/2008 — 2006/0145(COD))

(2009/C 294 E/36)

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil (16675/2/2007 — C6-0141/2008 ⁽¹⁾),
 - vu sa position en première lecture ⁽²⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2006)0428),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0673),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
 - vu l'article 62 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0180/2008);
1. approuve la position commune telle qu'amendée;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 111 E du 6.5.2008, p. 10.

⁽²⁾ Textes adoptés du 10.7.2007, P6_TA(2007)0321.

P6_TC2-COD(2006)0145

Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 8 juillet 2008 en vue de l'adoption du règlement (CE) n° .../2008 du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement en deuxième lecture correspond à l'acte législatif final, le règlement (CE) n° 1333/2008.)
